



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°056

Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 14
- Pouvoirs : 5
- Votants : 19
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025

Objet : DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE QUERBES A ENGAYRESQUES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT DE CHEMIN

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien – MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CARNAC André – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'un chemin rural de Querbes a Engayresques n'est aujourd'hui plus utilisé dans sa configuration actuelle.

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité, il est envisagé de déplacer ce chemin rural sur une nouvelle emprise, mieux adaptée aux besoins des usagers et à l'organisation foncière.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, et conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural peut être déplacé par la commune à condition qu'il soit désaffecté, c'est-à-dire qu'il cesse d'être utilisé pour l'usage du public. Cette désaffectation suppose qu'il ne soit plus utilisé de manière régulière et continue.

Le nouveau tracé du chemin est proposé en annexe de la présente délibération, avec une largeur et une qualité de desserte équivalente, voire améliorée, assurant la continuité du service public.

Il appartient au Conseil municipal de prononcer la désaffectation préalable de la portion actuelle du chemin rural concernée.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10 relatif à la désaffectation des chemins ruraux ;

Vu les documents cadastraux et les plans de situation annexés ;

Vu le projet de déplacement du chemin validé par la commune ;

Vu l'intérêt communal lié à la rationalisation du réseau de chemins ruraux ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la désaffectation du chemin rural de Querbes à Engayresques, en vue de son déplacement, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'usage du public.

ARTICLE 2 : D'ACTER que conformément à la loi, cette désaffectation entraîne la perte du caractère de chemin rural de la portion concernée. Ce bien pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une aliénation ou d'une intégration dans un échange foncier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE PROPOSER ET D'ORGANISER un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur et de prendre acte du nouveau tracé du chemin rural proposé.

EG	RS
----	----

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un dossier et la procédure ainsi que la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaires, notamment un affichage en mairie pendant un mois, en application de l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE

Handwritten signature of Régine ROZIERE in blue ink.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

-  Chemin rural de Querbes à Engayresques à céder à M. NOIR
-  Chemin créé par M. NOIR à céder à la commune

Le Maire,
Monsieur Gros

